

Actualisation des critères d'identification des fenêtres éligibles aux aides à la rénovation

Les aides à la rénovation énergétique des logements visent aujourd'hui deux objectifs : l'éradication des passoires thermiques et l'atteinte de niveaux de performance énergétique élevés. Concernant les parois vitrées, seul le critère de remplacement de simple vitrage est retenu aujourd'hui pour l'éligibilité aux différents dispositifs, indépendamment de la vétusté effective des fenêtres. Notamment ne sont pas prises en compte dans les outils de calcul de consommation énergétique les dégradations des composants dues à leur âge, dont notamment les joints d'étanchéité à l'air et à l'eau, ainsi que les doubles vitrages, impactant directement la performance d'isolation thermique des fenêtres.

Afin d'atteindre les objectifs d'efficacité énergétique des rénovations, **nous proposons de compléter le critère de simple vitrage par celui de l'âge de la fenêtre**. Cela permettra de prendre en compte la dégradation des composants et en particulier d'intégrer les produits équipés de doubles vitrages de 1^{ère} génération, dont les performances initiales sont incompatibles avec les objectifs de rénovation globale. Ces produits représentent environ un quart du parc installé en résidentiel.

Pour les dispositifs d'aide, le ciblage du remplacement des fenêtres les moins performantes sur le critère de l'âge de la fenêtre est possible pour les deux raisons ci-dessous :

1. Rupture technologique claire en 2000 dans la technologie des vitrages permettant de catégoriser les fenêtres d'avant 2000 comme énergivores :

L'année 2000 marque la transition technologique entre les anciennes gammes de double vitrage dit de première génération et une nouvelle génération de double vitrage intégrant des verres peu-émissifs améliorant fortement les performances thermiques des menuiseries¹.

Le passage à la nouvelle génération de double vitrage plus performant, s'est également accompagné d'une généralisation du marquage de qualité des vitrages, intégrant notamment l'information relative à leur date de production.

Les fenêtres fabriquées avant 2000 sont énergivores car équipées soit de simple vitrage soit de doubles vitrages 1^{ère} génération.

2. Règles simples d'identification de l'âge des fenêtres :

L'âge de la fenêtre est facilement identifiable :

1) pour les **fenêtres verticales**:

- Si la fenêtre dispose d'un **marquage sur son vitrage**, la date de production de la fenêtre est systématiquement indiquée
- Si la fenêtre ne dispose d'aucun marquage, elle est dans la grande majorité des cas **antérieure à 2000** (le marquage des fenêtres étant très peu fréquent avant 2000)

2) pour les **fenêtres de toit**:

Marquage systématique de toutes les fenêtres de toit depuis leur origine permettant de retrouver l'âge de la fenêtre

¹ Passage d'un U_w supérieur à 3 W/m².K à un U_w compris entre 1,3 et 1,5 W/m².K aujourd'hui.

3. Illustrations pratiques de l'identification de l'âge :

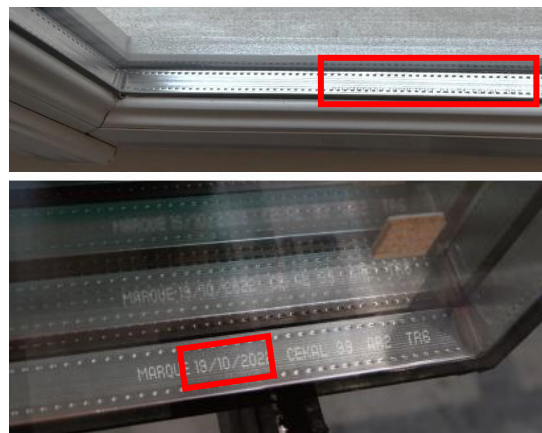
Fenêtres verticales : date de production intégrée au marquage de qualité des vitrages

Le marquage est présent sur la partie visible de l'intercalaire du double vitrage, et respecte la séquence suivante :

VITRAGE ISOLANT

Marquage des vitrages isolants certifiés					
Marque ou nom de société	Référence de fabrication	Site de production	Indicateurs d'emploi ⁽²⁾		
V ISOLANT	PERIODE ⁽¹⁾	CEKAL 999	B	C	R

La séquence de marquage est inscrite de manière indélébile sur le vitrage isolant



Fenêtres de toit : date de production intégrée au marquage des fenêtres

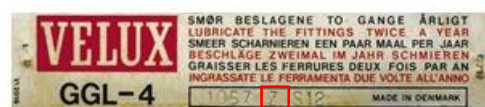
Le marquage est présent sur la partie haute de la fenêtre de toit, visible lorsque celle-ci est en position d'ouverture. Sur la plaque d'identité du produit, un code de production est indiqué, permettant de remonter à l'année de production de la fenêtre.

Tous les fabricants tiennent à disposition des installateurs les correspondances entre code et année de production.

La lecture de la plaque d'identité du produit est un réflexe bien ancré chez les professionnels ; les installateurs utilisant déjà systématiquement les informations de ce marquage pour conseiller leur client dans le choix de la fenêtre adaptée à leur projet de remplacement.



Exemple d'une fenêtre produite entre 1991 et 2000 (1994)



Exemple d'une fenêtre produite entre 1972 et 1990 (1979)

4. Proposition d'actualisation des dépenses éligibles aux aides à la rénovation

Eligibilité à MaPrime Rénov' :

« Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage **ou de parois vitrées fabriquées avant 2000.** »

Les autres dispositifs d'aides à la rénovation (Eco-PTZ, prêts bancaires, aides locales...) reprendront ce critère.